

NEWSLETTER

Assurances de biens et de personnes



SINISTRES BRIS DE GLACE : DES ABUS DÉNONCÉS PAR LES ASSUREURS

Avec **8,8%** de hausse de la charge sinistres bris de glace entre 2022 et 2023, les assureurs dénoncent les abus des réparateurs non agréés qui facturent sur des bases nettement supérieures au marché et qui usent de cadeaux pour attirer les clients. Verdict : les entreprises payent le prix des sinistres sur leur charge assurance.

La loi Hamon permettant le libre choix du réparateur depuis 2015, il convient de passer par une pédagogie dans les entreprises et auprès des salariés pour faire réduire la facture bris de glace de près de 35% chez les réparateurs agréés et ainsi améliorer les résultats des flottes de véhicules.

Les assureurs réfléchissent déjà à des franchises supérieures ou à un désengagement sur certaines garanties : rétroviseurs, toit panoramique...



Les derniers taux économiques :

Taux directeur BCE : 3,15% 
 IOAT à 10 ans (13/01/2025) : 3,47% 
 Inflation mensuelle : 2,06% 
 Indice de référence des loyers : 2,47%
 SMIC Horaire(01/11/2024) : 11,88€



ASSURANCE DES COLLECTIVITES : UNE CONCURRENCE NÉCESSAIRE

L'autorité de la concurrence dénonce la faible intensité concurrentielle sur ce marché et propose 7 préconisations pour réanimer la concurrence :

- renforcer la connaissance des risques liés à leur patrimoine
- recourir à des services partagés pour structurer leurs procédures
- augmenter les appels d'offre pour encourager la concurrence
- allonger les délais de réponse des assureurs
- davantage communiquer sur les appels d'offre
- développer l'alotissement des contrats pour ouvrir le marché à davantage de concurrents.

L'absence de concurrence se traduit par des contraintes multiples : des appels d'offres souvent infructueux, des hausses significatives des primes et franchises, ainsi qu'une dépendance croissante à quelques opérateurs.

LE RISQUE POLITIQUE EN ASSURANCES

72% des entreprises mondiales ont déclaré en 2024 avoir subi des pertes liées au risque politique, dont 47% supérieures à 50 M\$, selon le Political Risk Survey Report, WTW,2024.

Il fait désormais partie des 3 principaux risques considérés comme prioritaires par les entreprises, aux côtés des enjeux cyber et climatiques qui interagissent entre eux. Un sujet qui dans un contexte Géopolitique mondial très incertain devient une priorité pour les entreprises travaillant en importation/exportation.

Les derniers indices assurances :

Indice Construction FFB : 1174,6 au 30 Sept 2024

Indice Risque Industriel : 7298 au 1er Janv 2025

Indice Bris de Machine : 1303,1 au 1er Janv 2025

Indice Bris de Glace : 71500 au 1er Janv 2025

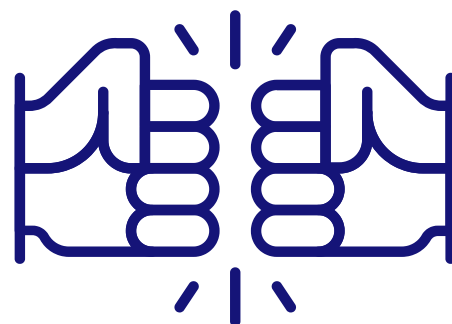
Tx horaire main d'oeuvre auto (sept 24) : 141,2*

Prix des pièces de rechange (3e trim) : 153,5*

Prix de vente ingrédients peinture (sept 24) : 162,2*

PMSS : 3925 € au 1er janvier 2025

***Base 100 en 2025**



C'est reparti! Cinquante-quatre jours après avoir été rejeté, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 est de retour à l'Assemblée nationale.

Un mois et demi après la nomination de François Bayrou à la tête d'un nouveau gouvernement, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a commencé le 27 janvier en fin de journée, l'examen du PLFSS.

Le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins a alors affirmé que le déficit de la Sécurité sociale – fixé à 16 Md€ en octobre dernier – serait finalement supérieur « de 9 Md€ » dans ce nouveau texte. Soit un déficit de 24 Md€.

Autre changement confirmé par le gouvernement : l'objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (Ondam) – initialement prévu à 2,6 % - a été révisé à 3,3%. Soit une augmentation d'un milliard d'euros de l'objectif des dépenses de santé. Suite à l'examen en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le PLFSS 2025 arrivera dans l'Hémicycle à compter du 3 février prochain. Il devra obtenir le vote de la majorité des députés avant d'être ensuite transmis au Sénat.

La Minute produit : La Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE)

Votre RC Atteinte à l'Environnement est engagée lorsque votre activité est à l'origine d'une pollution qui occasionne dans votre voisinage (particuliers, activités professionnelles, activités de loisirs...) des dommages matériels, corporels et/ou immatériels (ex : surcoût occasionné par la nécessité de s'approvisionner en eau potable ailleurs).

La pollution peut être :

- soit soudaine lorsque la pollution se manifeste immédiatement après l'accident ;
- soit graduelle lorsqu'on en constate les effets dans le temps.

L'assurance environnementale peut être engagée quand une victime ou un regroupement de victimes réclament réparations pour les dégâts occasionnés par la pollution dont l'entreprise est à l'origine.

Pour les entreprises ou les collectivités territoriales dont les installations ne sont pas soumises à un arrêté préfectoral ou un enregistrement, la responsabilité civile professionnelle peut suffire pour couvrir le chef d'entreprise.

En revanche, pour ces entreprises ou collectivités qui souhaitent étendre leur couverture pour se protéger en cas de pollution graduelle ou encore celles dont le site est soumis à une autorisation préfectorale ou à un enregistrement doivent souscrire un contrat spécifique. C'est le cas par exemple d'une station-service avec un réservoir de carburant supérieur à 8000m³.



LE FONDS BARNIER PRÉSERVÉ

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs échappe au coup de rabot que les sénateurs ont infligé au budget de l'Ecologie pour 2025. Deux autres fonds, consacrés à la prévention du retrait-gonflement des argiles et de l'érosion côtière, ont aussi été abondés.

Le projet de PLF 2025 octroyait à ce fonds, dans sa version initiale, une dotation de 225 millions d'euros. La présidente de France Assureurs, avait dénoncé un « hold-up », estimant que l'augmentation du taux de cotisation catastrophe naturelle aurait dû l'abonder à hauteur de 450 millions d'euros. Face à la polémique, l'éphémère Premier ministre, avait annoncé le 25 octobre une rallonge de 75 millions d'euros, le portant à 300 millions d'euros.

Les sénateurs ont par ailleurs débloqué 50 millions d'euros pour un fonds de prévention dédié au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) et au recul de trait de côte. Un troisième fonds spécifique pour la prévention de l'érosion côtière a quant à lui été doté d'un million d'euros.